



COMMUNE DE COURBESSEAUX  
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURBESSEAUX

Séance ordinaire du 6 mai 2026 à 20h00 à la salle de la mairie,  
sous la présidence de M. BOYER Fabrice, Maire,  
sauf point 1, sous la présidence de M. AUBERTEIN Régis, 1<sup>er</sup> adjoint.

Effectif légal du conseil municipal	11	Conseillers en exercice	11	<i>Date convocation et affichage :</i> 30 avril 2026	
Conseillers présents	11	Conseillers absents	0	Pouvoirs	0

**PRESENTS :** ANCELIN Arthur, ALIX Bernadette, AUBERTEIN Régis, BOR Julie, BOYER Fabrice, CRETON Charlotte, DIVOUX Marie-Paule, FEBVRE Pacôme, GAIRE Annick, MONCOLIN Maxence, QUARTIER DIT MAIRE Pascal.

ORDRE DU JOUR :

*Désignation d'un secrétaire de séance*

*Approbation du procès-verbal de la réunion du 07/04/2026*

- DCM n°2026/3/1 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget eau
- DCM n°2026/3/2 : Délibération pour la création de groupes de travail communaux et la désignation de leurs membres
- DCM n°2026/3/3 : Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- DCM n°2026/3/4 : Désignation de délégués à l'Association des Communes Salifères du Sud Nancéien (AC2SN)
- DCM n°2026/3/5 : Désignation des représentants à MMD 54
- DCM n°2026/3/6 : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL gestion locale
- DCM n°2026/3/7 : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- DCM n°2026/3/8 : Délibération relative à la désignation du correspondant défense
- DCM n°2026/3/9 : Proposition du devis poteaux et panneaux nom des rues
- DCM n°2026/3/10 : Proposition du devis plateforme containers à verre
- DCM n°2026/3/11 : Travaux cimetière : choix des travaux et de l'entreprise
- DCM n°2026/3/12 : Participation travaux « privés » sur domaine public

*Questions diverses*

Mme BOR Julie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le point concernant la proposition des devis de viabilisation des parcelles et résidence du clos de la vigne ne sera pas délibéré ce jour, car la mairie est encore en attente d'informations supplémentaires.

\*\*\*\*\*

Pour le 1<sup>er</sup> point, la présidence est assurée par M. AUBERTEIN Régis, 1<sup>er</sup> adjoint.  
M. BOYER Fabrice, maire, ne pouvant prendre part au vote.

\*\*\*\*\*

DCM n° 2026/3/1

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget eau

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

L'établissement du Compte Financier Unique repose sur des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Lunéville et le service financier du service de l'eau de la commune afin d'assurer la conformité des comptes.

Le CFU 2025 se résume comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	20 034,24 €
	Réalisé	4 466,81 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	20 034,24 €
	Réalisé	12 678,85 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	Prévu	31 484,29 €
	Réalisé	24 128,90 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	31 484,29 €
	Réalisé	34 289,87 €
	Reste à réaliser	0,00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		8 212,04 €
Fonctionnement		10 160,97 €
Résultat global		18 373,01 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau de Courbesseaux,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du service l'eau de Courbesseaux
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	10
Pour :	10 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/2**

**Objet : Délibération pour la création de groupes de travail communaux et la désignation de leurs membres**

**Classification : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement**

Le Maire souhaite mettre en place des groupes de travail pour certains sujets afin d'assurer un bon déroulement dans la réalisation des projets communaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Procède à la création de groupes de travail suivants :
  - **Travaux**
  - **Cadre de Vie** (fleurissement, achat jeux...)
  - **Communication** (site internet, flyer, application mobile...)
  - **Fête et cérémonie**
  - **Résidence séniors**
- Désigne les membres suivants pour toute la durée du mandat :

<b>TRAVAUX</b>	
ALIX Bernadette	AUBERTEIN Régis
BOYER Fabrice	MONCOLIN Maxence
<b>CADRE DE VIE</b>	
BOR Julie	BOYER Fabrice
CRETON Charlotte	DIVOUX Marie-Paule
FEBVRE Pacôme	
<b>COMMUNICATION</b>	
ANCELIN Arthur	BOR Julie
BOYER Fabrice	DIVOUX Marie-Paule
GAIRE Annick	
<b>FÊTES ET CÉRÉMONIES</b>	
ALIX Bernadette	ANCELIN Arthur
AUBERTEIN Régis	BOR Julie
BOYER Fabrice	CRETON Charlotte
DIVOUX Marie-Paule	FEBVRE Pacôme
GAIRE Annick	MONCOLIN Maxence
QUARTIER DIT MAIRE Pascal	
<b>RÉSIDENCE SÉNIORS</b>	
ANCELIN Arthur	BOYER Fabrice
DIVOUX Marie-Paule	ENCELLE Michel
FEBVRE Pacôme	GAIRE Jean-Claude
MONCOLIN Maxence	

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/3**

**Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes avec au moins 2 listes, lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles précitées, la commission est constituée comme si elle n'avait qu'une liste, soit :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner Mme GAIRE Annick comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.**

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/4**

**Objet : Désignation de délégués à l'Association des Communes Salifères du Sud Nancéien (AC2SN)**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Le but de l'association est le maintien et le développement de l'activité salifère tout en recherchant des solutions convenant à tout le monde (industriels, communes et population).

Chaque commune est représentée par 2 conseillers municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner M. BOYER Fabrice et M. AUBERTEIN Régis comme représentants de la commune de Courbesseaux à l'Association des Communes Salifères du Sud Nancéien (AC2SN)**

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/5**

**Objet : Désignation des représentants à MMD 54**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Courbesseaux en date du 15 avril 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts.

Vu la modification des statuts en décembre 2025 indiquant que le maire est d'office représentant titulaire de la commune à MMD 54 et que le conseil municipal a toutefois la possibilité de désigner un autre représentant titulaire au sein du conseil municipal ainsi qu'un représentant suppléant.

Considérant l'article 5 des dits statuts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'acter la nomination de **M. BOYER Fabrice**, maire, en tant que représentant titulaire
- De nommer **M. AUBERTEIN Régis** comme autre représentant titulaire
  
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/6**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune à la SPL gestion locale**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Courbesseaux à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de Courbesseaux au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE DESIGNER M. BOYER Fabrice comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/7**

**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	NOM	PRENOM	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	ADAM	Marie Christine	TF
2	AUBERTEIN	Régis	TF
3	DIVOUX	Marie-Paule	TF
4	ENCELLE	Michel	TF
5	BOR	Julie	TF
6	MARQUES	Samuel	TF
7	FEBVRE	Pacôme	TF
8	JULLIER	Jacques	TF
9	GAIRE	Annick	TF
10	MONCOLIN	Maxence	TF
11	ALIX	Bernadette	TF
12	CRETON	Charlotte	TF
13	QUARTIER DIT MAIRE	Pascal	TF
14	FEBVRE	Lorine	TF
15	GAIRE	Jean-Claude	TF
16	CHALON	Noël	TF
17	AUBERTEIN	Nadège	TF
18	MARCHAND	Marcel	TF
19	ANCELIN	Denise	TF
20	CRETON	Guillaume	TF
21	QUARTIER DIT MAIRE	Christelle	TF
22	PORA	Raphaël	TF
23	CARVALHO DE JESUS	Arthur	TF
24	MAHUT	Maxime	TF

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/8**

**Objet : Délibération relative à la désignation du correspondant défense**

**Classification : 5.3 Désignation de représentants**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de désigner **M. AUBERTEIN Régis** en tant que correspondant défense de la commune de Courbesseaux.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/9**

**Objet : Proposition du devis poteaux et panneaux nom des rues**

**Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de panneaux de rue pour finaliser l'adressage.

M. le Maire donne lecture du devis de l'entreprise EURL CHALLENGE de Saint Nicolas de Port pour un montant de 1 764,70 € HT soit 2 117,64 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise EURL CHALLENGE pour un montant de 1 764,70 € HT soit 2 117,64 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
	A l'unanimité

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/10**

**Objet : Proposition du devis plateforme containers à verre**

**Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour créer une plateforme à côté du parking du cimetière afin d'y déplacer les containers à verre, et ainsi faciliter leurs accès pour les camions venant les vider.

M. le Maire donne lecture des devis reçus pour réaliser ces travaux :

- ARNO PAYSAGE à Réméréville pour un montant de 2 813,00 € HT soit 3 375,60 € TTC (sans pose de mur)
- Construction Lorraine Moderne à Bruley pour un montant de 4 244,38 € HT soit 5 093,26 € TTC (sans pose de mur)
- ARNO PAYSAGE à Réméréville pour un montant de 3 721,33 € HT soit 4 465,60 € TTC (avec pose d'un mur en agglôs coffrants jusqu'à la dalle)

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise ARNO PAYSAGE pour un montant de 3 721,33 € HT soit 4 465,60 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

**DCM n° 2026/3/11**

**Objet : Travaux cimetière : choix des travaux et de l'entreprise**

**Classification : 1.7 Actes spéciaux et divers**

Mme DIVOUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge du dossier des travaux d'aménagement du cimetière et de reprise de concessions, informe qu'il est nécessaire de procéder au choix du devis pour la réalisation des travaux.

Mme DIVOUX donne lecture des devis reçus pour réaliser ces travaux :

- Ets. GUIDON S.A. à Neuves maisons pour un montant de 17 193,32 € HT soit 20 632,00 € TTC pour les travaux suivants : fourniture et pose de plaques en granit pour le caveau provisoire et l'ossuaire ainsi que la reprise technique de concession.
- Dignité Funéraire à St Dié des Vosges pour un montant de 26 543,87 € HT soit 32 002,64 € TTC pour les travaux suivants : fourniture et pose de plaques en granit pour le caveau provisoire et l'ossuaire, la reprise technique de concession, ainsi que l'installation d'un jardin du souvenir.
- GROUPE ELABOR à Messigny et Vantoux pour un montant de 21 405,00 € HT soit 25 686,00 € TTC pour les travaux suivants : fourniture et pose de plaques en granit pour le caveau provisoire et l'ossuaire, la reprise technique de concession, l'installation d'un jardin du souvenir avec stèle et plaque support, création registre ossuaire, assistance juridique et conseils pendant 1 an,

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise GROUPE ELABOR pour un montant de 21 405,00 € HT soit 25 686,00 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Votants :	11
Pour :	11 (dont 0 procurations)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

\*\*\*\*\*

DCM n° 2026/3/12

Objet : Participation travaux « privés » sur domaine public

Classification : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçue deux demandes de particuliers, M. GROSS et M. VILLECOURT, propriétaires sur Courbesseaux, demandant à la commune de participer financièrement aux travaux à usage privés sur le domaine public.

La demande de M. VILLECOURT, 25 rue de la vigne, concerne la création d'un accès allant de la rue de la Vigne à son allée de garage, pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 520,00 € TTC.

La demande de M. GROSS, 14 rue du général Poirel, concerne la création d'une allée devant chez lui pour un montant de 3 672,00 € HT, soit 4 406,40 € TTC.

*La délibération n°4 du 3 juin 2021 mentionne que la mairie accepte les travaux d'aménagement du domaine public, réalisés par les usagers eux-mêmes, en conservant au maximum les espaces verts. Les travaux devront s'intégrer dans l'environnement du voisinage et être fait dans les règles de l'art. Les travaux feront l'objet d'une demande de permission de voirie avec plan, à déposer en mairie un mois avant le début des travaux.*

Après délibération, le conseil municipal,

- Refuse de participer financièrement aux travaux à usage privé sur le domaine public pour la demande de M. GROSS.
- Refuse de participer financièrement aux travaux à usage privé sur le domaine public pour la demande de M. VILLECOURT.
- Refuse de participer financièrement aux travaux à usage privé sur le domaine public pour toutes les demandes à venir.

Votants :	11
Pour :	0 (dont 0 procurations)
Contre (une participation financière) :	9
Abstention :	2
A la majorité absolue	

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

- Acoustique salle communale : à réception du devis si inférieur à 1000 €, Monsieur le Maire validera le devis
- Proposition de réaliser un passage piéton entre le pont de la rue de l'étang et la rue de l'église

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

À Courbesseaux, le 11 juin 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



La secrétaire de séance, BOR Julie

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'BOR', is written over a horizontal line.